



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 FEVRIER 2026 PROCÈS VERBAL

### Nombre de membres

En exercice : 15

A l'ouverture de séance :  
20h09

Présents : 14

Absents : 1

Pouvoirs : 0

Mode de scrutin :  
Ordinaire à main levée

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le quatre février deux mil vingt-six, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Bertrand, le Maire.

**En exercice :** LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, FELLOUS Frédéric, LONGCÔTÉ Yves, PÉRIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, ADAM LECOQ Stéphanie.

**Absent(s) :** LONGCÔTÉ Yves

**Absent(s) excusé(s) :**

**Secrétaire** de séance nommée : MARGUERITTE Valérie

Le Maire a ouvert la séance à 20h09 et a invité le conseil municipal à désigner le/la secrétaire de séance. **Madame MARGUERITTE Valérie** a été choisi à l'unanimité.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

*Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand.*

Le Maire a rappelé les décisions prises lors de la séance précédente et a invité le conseil municipal à approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026.

À l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026.

Le Maire et le secrétaire de séance ont procédé à la signature du procès-verbal.

### **FINANCES – CFU 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Monsieur FELLOUS Frédéric*

Considérant la prise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales, et d'un arrêté inter préfectoral à intervenir,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Considérant qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M57 ou M4,

Considérant que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

Considérant que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

Considérant que les résultats ne pourront être définitivement approuvés qu'après approbation du compte financier unique 2025,

Considérant la création du budget annexe « régie assainissement » par la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné à compter de l'exercice 2026,

Sur ce rapport, nous vous proposons :

- D'approuver la clôture du budget annexe assainissement à l'issue des opérations de l'exercice 2025, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal,
- D'arrêter le principe du transfert intégral des résultats de clôture du budget annexe assainissement, constatés au 31 décembre 2025, au budget annexe « régie assainissement » de la communauté de commune du Val d'Ille Aubigné,
- De prendre acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil municipal et le conseil communautaire, après l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025, pour arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation,
- De préciser que le transfert de l'exercice de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
  - o Dépense sur le budget principal de la commune au compte 6 dédié
  - o Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de la communauté de commune du Val d'Ille Aubigné au compte 7 dédié
- De préciser que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
  - o Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
  - o Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné au compte 1068

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à notifier cette décision au Président de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche administrative en lien avec le sujet.

Séance levée à 21H06

Prochaine séance le 05 mars 2026

---

Les signatures

Président de séance  
Mr LEGENDRE Bertrand



Secrétaire de séance  
Mme MARGUERITE Valerie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marguerite Valerie', is written over the printed name of the secretary.